



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1^{er} DEGRÉ

2026 - 2027

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique sous contrat avec l'Etat :

- Le Chef d'établissement est le responsable et le garant de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.
- L'Équipe éducative a la charge de faire appliquer le présent Règlement Intérieur, qui s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Ensemble Scolaire et repose sur des principes qui s'imposent à tous.
- Les parents et les enfants s'engagent à le respecter.

DIMENSION INFORMATIVE

Cette partie donne les éléments d'information relevant de l'organisation générale de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Horaires / Entrées / Sorties

Horaires et lieux des entrées et sorties :

	Maternelle	Elémentaire
Entrée Élèves	08h00 – 08h30 15, avenue des marronniers	08h00 – 08h30 31, avenue de la Belle-Gabrielle
Sortie Externes	11h45 – 12h00 Passage Chartil	
Retour Externes	13h15 – 13h30 Passage Chartil	
Sortie Classes	16h30 – 16h45 31, avenue de la Belle-Gabrielle	
Sortie Petite Garderie	17h10 – 17h15 5, avenue Georges-Clémenceau	
Sortie Etude	17h55 – 18h00 5, avenue Georges-Clémenceau	

Ces horaires sont aménagés pour espacer les flux. Il convient donc de les respecter avec la plus grande exactitude.

Merci de veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires, afin qu'aucun enfant ne soit présent dans les locaux de l'établissement après 18h00.

Sortie des élèves

Les parents présentent à l'enseignant et au référent de vie scolaire du primaire la ou les personnes autorisées à venir chercher régulièrement leur enfant. Ils complètent également la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant » figurant à l'arrière du carnet de liaison.

Toute modification concernant ces personnes devra être signalée sans délai à l'enseignant et au référent de vie scolaire du primaire, et reportée dans le carnet de liaison.

Prestations complémentaires

Plusieurs services complémentaires sont proposés :

Ensemble scolaire Albert de Mun

Établissement privé catholique associé à l'État par contrat

5, avenue Georges Clémenceau 94130 Nogent sur Marne

- Un service de restauration scolaire
- Un service d'ateliers péri-éducatifs
- Un service d'étude/garderie

Les conditions de fonctionnement, d'inscription et de facturation sont détaillées dans le Règlement Financier. La Direction se réserve le droit, de manière unilatérale, d'exclure un élève de ces services (temporairement ou définitivement) en cas de manquement au présent Règlement.

Hygiène & Santé

L'état de santé d'un enfant au moment de son départ pour l'école doit permettre son accueil dans de bonnes conditions. En cas d'état maladif ou de symptômes incompatibles avec une journée de classe, les parents sont invités à ne pas scolariser leur enfant.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est indispensable de prévenir l'école le plus rapidement possible. Certaines maladies contagieuses peuvent par ailleurs entraîner l'éviction scolaire.

Dans le cas d'une pathologie reconnue nécessitant des soins ou des aménagements particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que les conditions d'administration des soins ou traitements.

En dehors de ce cadre, aucun médicament ne peut être administré à l'école.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures sont prises par l'Infirmier, sous couvert du Chef d'établissement. Les responsables légaux sont prévenus (ainsi que, si nécessaire, les services de secours) et informés des soins dispensés.

DIMENSION LÉGALE

Cette partie fait référence aux modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et de ses représentants légaux dans leurs relations à l'établissement scolaire.

Assiduité

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Éducation, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Dès lors, l'inscription d'un élève dans l'établissement implique une obligation d'assiduité à l'ensemble des temps d'enseignement et des activités inscrits dans l'organisation scolaire.

En cohérence avec le projet de l'Enseignement catholique, l'établissement organise chaque semaine une heure d'enseignement spécifique liée à son caractère propre. Cette heure, pleinement intégrée au projet éducatif de l'établissement, s'ajoute aux 24 heures réglementaires d'enseignement fixées par l'Éducation nationale et fait partie du temps scolaire obligatoire pour tous les élèves.

Un régime dérogatoire à l'obligation d'assiduité peut être accordé, à titre exceptionnel, sur demande écrite des responsables légaux, notamment dans le cadre d'un suivi médical ou paramédical extérieur (orthophonie, ergothérapie, suivi psychologique, etc.) .

Cette dérogation peut autoriser une arrivée différée ou un départ anticipé de l'élève. Elle est accordée après avis de l'enseignant concerné et décision du Chef d'établissement.

Sauf contre-indication justifiée par un certificat médical, les séances d'EPS (en tant que discipline à part entière des Programmes officiels de l'Éducation Nationale) sont obligatoires. Un élève qui en serait dispensé accompagne son groupe-classe.

Enfin, aucun départ anticipé ou retour retardé autour des vacances scolaires ne sera accepté, sous peine de voir remise en question la réinscription de la famille l'année suivante.

Retards & Absences

En cas d'absence prévisible et justifiée, une demande d'autorisation écrite doit être adressée au Chef d'établissement.

En cas de retard ou d'absence imprévisible, la famille prévient l'accueil le plus rapidement possible (et avant 10h) par téléphone au 01.48.73.79.91, en indiquant le motif de ce retard ou de cette absence.

Toute absence doit être justifiée au retour de l'élève à l'aide des coupons qui figurent dans le carnet de liaison (et par un certificat médical, dans le cas d'une maladie contagieuse).

A partir de 4 demi-journées injustifiées (consécutives ou non) au cours d'un même mois, une procédure d'absentéisme est enclenchée par le Chef d'établissement, en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Évaluation et suivi des acquis scolaires des élèves

Un Conseil de classe a lieu chaque semestre en présence du Chef d'établissement et de l'enseignant. Les bilans périodiques sont ensuite visés et remis aux élèves pour signature par les parents. L'enseignant restitue l'ensemble des bilans aux familles à la fin de l'année scolaire.

Dans le cas de parents séparés, il est possible d'éditer un second carnet. Une demande écrite doit être formulée en ce sens auprès du Chef d'établissement.

A l'école maternelle, les carnets de suivi sont remis deux fois par an.

A l'école élémentaire, les bilans périodiques sont remis trois fois par an.

En CM1 et CM2, des mentions (« Encouragements », « Satisfactions », « Compliments », ou « Félicitations ») sont attribuées chaque semestre en fonction des résultats scolaires et de l'attitude générale de l'élève.

Passage en classe supérieure / Répartitions / Passage anticipé / Redoublement

Le passage dans la classe supérieure est acté par le Conseil de classe, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

La répartition des élèves dans les classes supérieures est validée par le Chef d'établissement, sur proposition des enseignants du niveau précédent.

Sous certaines conditions, un passage anticipé ou un redoublement peuvent être envisagés. Le Conseil de Cycle acte la décision, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Si les parents de l'élève sont en désaccord avec la décision du Conseil, ils ont 15 jours calendaires (à partir de la réception de la décision) pour faire appel.

Mesures de prévention contre le harcèlement

Les situations de harcèlement constatées ou portées à la connaissance de l'école sont traitées selon le protocole en vigueur, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Protection physique et morale de l'enfant

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquent non seulement à la vie scolaire, mais aussi au cadre familial.

Une situation jugée « inquiétante » pourra conduire le Chef d'établissement à enclencher une procédure auprès de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du Val-De-Marne.

DIMENSION ÉDUCATIVE

Cette partie fait référence au cadre de fonctionnement de la scolarité de l'élève et de sa famille. Ce cadre implique un engagement de tous pour la construction et la vie de la communauté.

Relation famille – école

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et trouvent, dans l'établissement scolaire, des partenaires engagés dans leur éducation et leur épanouissement.

A Albert de Mun, la réussite de la démarche éducative repose sur une collaboration confiante et constructive entre les familles, l'équipe éducative et les élèves, afin que l'école soit pour chacun un lieu de croissance, d'apprentissage et d'épanouissement personnel.

Cette collaboration suppose des attitudes communes de respect, de confiance et de dialogue, ainsi qu'une reconnaissance claire des responsabilités de chacun. Elle invite également les parents et les élèves à prendre pleinement part à la vie de l'établissement, non comme de simples usagers, mais comme des acteurs engagés de la communauté éducative.

La communication entre l'établissement et les familles s'effectue *via* les biais suivants :

Vie de l'établissement	→	Site Internet, Albertinages (bulletin d'information)
Informations	→	EcoleDirecte , Site Internet
Facturations	→	EcoleDirecte
Communication avec l'enseignant	→	A discrétion (carnet de liaison, EcoleDirecte , ...)

La circulation des adultes au sein de l'établissement est interdite, sauf autorisation par le référent de vie scolaire du primaire qui aura préalablement été prévenu du rendez-vous par l'enseignant.

Des dispositifs peuvent être mis en place dans le but d'accompagner un enfant qui rencontrerait des difficultés. Il convient d'échanger avec l'enseignant pour envisager les solutions les plus adéquates.

Tout aménagement (dans les évaluations, dans l'organisation...) doit faire l'objet de la rédaction et de la signature d'un document d'accompagnement spécifique (Contrat de comportement, PPRE, PAP, PPS...).

Un dialogue doit être engagé rapidement, afin de ne pas laisser une situation « s'envenimer ».

En cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement ou de perte de confiance réciproque, la non-réinscription de la famille pour l'année scolaire suivante pourra être envisagée par la Direction.

Relation élève – école

Le respect des règles de vie contribue à instaurer au sein de l'école un climat serein et sécurisant, fondé sur la confiance entre les adultes et les élèves, ainsi que sur l'esprit de solidarité et de responsabilité entre enfants. Il permet à l'ensemble de la communauté éducative de favoriser un environnement propice aux apprentissages, au développement des compétences et à l'épanouissement de chaque élève. Par son comportement et par le respect des règles communes, chacun participe à faire de l'école un lieu où il fait bon vivre, apprendre et grandir ensemble.

Ces règles ont vocation à être comprises, partagées et soutenues par les familles, dans un esprit de coéducation.

Respect

- Prendre en compte les remarques de tous les adultes (enseignants ou personnels)
- Respecter ses camarades
- Avoir en toutes circonstances une attitude et un langage correct
- Prendre soin de ses affaires et de celles des autres
- Vérifier régulièrement son matériel et le compléter, le cas échéant
- Veiller à conserver les locaux propres
- Éviter le gaspillage (alimentaire et non-alimentaire)

Toute dégradation volontaire et constatée donne lieu à une facturation des réparations ou remplacements nécessaires.

Jeux & Effets personnels

L'établissement (et son équipe éducative) ne peut être tenu pour responsable de la détérioration, de la perte ou du vol d'objets de valeur (argent, téléphone, bijou...).

L'élève peut apporter à l'école de petits jeux ou accessoires simples (balle en mousse, corde à sauter, etc.), à condition qu'ils ne soient ni volumineux ni de valeur. Ces objets demeurent sous son entière responsabilité.

L'usage du téléphone portable et/ou de tout autre objet connecté est interdit au sein de l'établissement.

Tous les objets jugés « dangereux » sont à proscrire et seront saisis par les adultes.

L'établissement se réserve la possibilité d'interdire tout jeu (temporairement ou définitivement), s'il venait à devenir une source de danger ou de conflit entre les enfants.

Tenue

Une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à l'âge de l'enfant et aux activités de l'école est demandée.

Des chaussures à attache sont indispensables.

Les tatouages et vernis-à-ongles sont proscrits.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites (les « tours-de-cou » sont autorisés).

Le marquage des vêtements est impératif.

Les habits ou objets non récupérés en fin d'année scolaire seront « offerts » à une association.

Sanctions

Toute sanction prise est adaptée aux manquements constatés, à l'âge de l'élève et reste à l'appréciation de l'ensemble de l'équipe éducative.

Elle peut concerner un problème de comportement et/ou un manque de travail.

Un dialogue s'installe toujours préalablement avec l'élève pour qu'il comprenne la sanction qui lui est appliquée.

A l'école élémentaire, des sanctions particulières peuvent être envisagées, selon le manquement constaté :

- en matière de travail

Le travail non fait ou non présenté ainsi que les leçons non sues, sont signalés dans la rubrique « Travail » du cahier de liaison.

Un manque d'investissement ou de sérieux peut faire l'objet d'une mise en garde formulée par l'enseignant dans le carnet de liaison.

En cas de répétition ou d'absence d'amélioration de cette attitude, des sanctions éducatives peuvent être prises (carton, heure de retenue, exclusion temporaire de cours, etc.).

- en matière de comportement

Le non-respect du règlement intérieur, constaté par un membre de la communauté éducative (Chef d'établissement, enseignant, personnel de vie scolaire, personnel, intervenant ou toute personne autorisée à intervenir auprès des élèves), peut donner lieu à une réponse éducative ou disciplinaire adaptée à la nature, à la gravité ou à la répétition des faits constatés.

Selon les situations, les mesures adoptées peuvent notamment revêtir la forme : d'un rappel à la règle, d'un échange éducatif, d'une sanction, d'un travail de réflexion ou de réparation, d'une retenue, d'une mesure d'intérêt collectif, d'une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, voire d'une exclusion définitive.

Afin de favoriser un suivi éducatif progressif, l'établissement s'appuie sur un système de « Cartons Jaunes » et de « Cartons Rouges », sans que celui-ci revête un caractère automatique ni exhaustif.

- Un manquement important ou répété peut entraîner un « Carton Jaune ».
- Un manquement grave, ou la répétition de comportements inadaptés, peut entraîner un « Carton Rouge ».

Ensemble scolaire Albert de Mun

Établissement privé catholique associé à l'État par contrat

5, avenue Georges Clémenceau 94130 Nogent sur Marne

Selon l'appréciation du Chef d'établissement et de l'équipe éducative, un « Carton Rouge » peut donner lieu à :

- un entretien avec l'élève et sa famille ;
- une mesure éducative ou disciplinaire adaptée ;
- une exclusion temporaire ;
- la réunion d'un Conseil d'Avertissement ou de toute autre instance éducative ;
- ou, dans les situations les plus graves ou persistantes, une exclusion définitive de l'établissement.

Chaque situation est examinée de manière individuelle, dans un souci de justice, de dialogue éducatif et d'intérêt de l'enfant comme de la communauté scolaire.

Toute sanction éducative a pour objectif d'aider l'élève à comprendre le sens des règles de la vie collective, à prendre conscience des conséquences de ses actes et à grandir dans le respect de lui-même, des autres et du cadre scolaire. Elle s'inscrit dans une démarche éducative visant la responsabilisation de l'élève et la restauration d'un climat de confiance.

La mise en œuvre d'une sanction nécessite une collaboration étroite entre l'établissement et les familles. Les parents sont invités à soutenir les démarches éducatives engagées par l'école, dans un esprit de dialogue, de cohérence et de coéducation, afin d'accompagner l'enfant dans son cheminement personnel et scolaire.

Mme DEBONDUE, Chef d'établissement
et l'équipe éducative du 1^{er} degré

*En lisant et en signant ce règlement intérieur,
l'enfant et ses parents s'engagent à le reconnaître et le respecter.*

Signature des responsables légaux	Signature de l'enfant